



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juin 2004

PRESIDENT : M. Etienne PINTE

Sont présents :

Mme Michèle BROSSARD, M. Daniel MERTIAN-DE-MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Philippe LAVAUD, M. Gilles PANCHER, M. Hervé HOCQUARD, M. Alain RUBY, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Claude BOSONNET, Mme Dominique CONORT, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Jean Martel PICUT, M. Claude BANCILHON, M. Thierry LEGIRET, M. Alain FONTAINE, M. Gérard MEZZADRI, M. Jean GUILBERT, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Pierre LESTRADE

Absents excusés :

Mme Monique LE SAINT ayant donné pouvoir à M. LASSERRE
M. Gérard-Charles MARTIN représenté par M. Jean GUILBERT
Mme Gaétane DESJARDINS ayant donné pouvoir à M. Philippe LAVAUD
M. Georges DUTRUC-ROSSET
M. Jean-Marc LE RUDULIER représenté par M. Jean-Roch GAILLET
M. Jean-Paul MASSON

Absents

M. Marc BODIN

Secrétaire de séance :
M. Gilles PANCHER

Date de convocation : 17 juin 2004
Date d'affichage de la convocation : 17 juin 2004

Nombre de conseillers en exercice : 30
Nombre de conseillers présents : 25



N° de l'ordre du jour : 2004-06-11 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Grand Parc pour l'année 2003

□ M. LASSERRE, rapporteur donne lecture de la délibération.

Le décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000 relatif au renforcement de la protection de l'environnement fait obligation au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de collecte des déchets de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce document doit faire l'objet d'une communication en conseil municipal de chaque commune de l'établissement public de coopération intercommunale concerné avant le 30 Septembre 2004.

Il est d'autre part tenu à la disposition du public au siège du Grand Parc, 7 rue des Chantiers à Versailles et un exemplaire est adressé parallèlement au Préfet pour information.

Les informations présentées dans ce rapport sont d'ordre technique et financier. Les indications techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis, les fréquences de collecte, les types de collectes séparatives proposées et les exutoires pour le traitement des déchets.

Les indications financières se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes et aux modes de financement.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire,

1. adopte le rapport de l'année 2004 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du Grand Parc joint en annexe

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 25

Suffrages exprimés : 27 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



Le Président,


Etienne PINTE

PREF 70
05.07.04